

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT-CINQ JUILLET à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 18 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LEGRAS, Maire**.

Présents.       BEALET Arnaud, BETTING Dominique, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, THIBON Pierre, TOUREL Alain, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Excusés :        BASTIDE MARDELLE Nadège, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, RANC Laetitia, SUEL Pascale.

Secrétaire de séance : THIBON Pierre,

Délibération 1 :  
**ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 30/05/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune LES ASSIONS au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'ADOPTER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;

- DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

Nom du budget	Précisez la nomenclature utilisée (abrégée ou développée)	Précisez si vote par nature ou avec présentation fonctionnelle ou par fonction avec présentation croisée par nature (voir tableau ci-dessous)
Budget de la commune	Développée	Par nature sans présentation fonctionnelle

- QU'IL ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- QUE LES DUREES d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- D'AUTORISER M. Emmanuel LEGRAS, Le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- D'APURER le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- D'AUTORISER M. Emmanuel LEGRAS Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

- D'INFORMER que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Délibération 2

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET  
LE CAS ECHEANT AUX AGENT CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES  
ARTICLES L.332-14 ET 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'Article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-14 et L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que l'agent contractuel occupant le Poste de Secrétaire de Mairie dans le grade de catégorie A, à l'issue d'une période de contrats à durées déterminées comptant six années de services effectifs à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, remplit les conditions pour bénéficier d'un Contrat à Durée Indéterminé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le Grade de Catégorie A, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera attribué à l'agent contractuel occupant le poste de secrétaire de Mairie depuis 6 ans, et sera chargé des fonctions telles que définies dans la Fiche de poste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire,

Article 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**COMMUNE DE LES ASSIONS**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (Palais des juridictions administratives- 184 Rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération 3

**AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION « ATOUT RURALITE » AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour les Communes Ardéchoises de bénéficier d'une subvention, auprès du département, pour réaliser les travaux de voiries dans le cadre « Atout Ruralité, Le Pacte Routier ».

Lors de la séance du 4 avril 2023, à l'occasion du vote du Budget Prévisionnel 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'enveloppe dédiée au programme de travaux de voirie pour l'année.

Le Budget Prévisionnel des Travaux s'élève à 73 235,18€ TTC

Auto financement 53 235,18€ TTC

Atout Ruralité Le Pacte Routier 20 000€ TTC

Pour mener à bien cette réalisation, Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien du DEPARTEMENT « Atout Ruralité, Le Pacte Routier »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Le Maire à :

**SOLLICITER** le soutien du **DEPARTEMENT « Atout Ruralité, Le Pacte Routier »**

**SIGNER** toutes les pièces nécessaires à cette opération.